



Congrès SNNA-FO

Octobre 2012

Améliorer et défendre le statut ICNA

Le SNNA-FO a défendu, et continue à promouvoir, un **FABEC coopératif** tant sur le plan international au sein de l'ETF que sur le plan national par les actions menées avec les personnels en 2010. Ces actions ont permis de faire reculer le spectre de la fusion des opérateurs qui était destructeur tant pour le statut ICNA que pour la DGAC.

Le SNNA-FO défend les principes suivants :

- un statut ICNA, au sein de la fonction publique d'Etat, pour éviter tout dumping social et mise en concurrence ;
- une DSN opérateur unique sur l'ensemble du territoire français qui regroupe tous les organismes TWR, APP et ACC ;
- la coopération technique et opérationnelle entre les Etats du FABEC et leurs opérateurs pour améliorer la fluidité et garantir la sécurité des usagers.

Les ICNA doivent pouvoir exercer leurs fonctions dans toutes les directions de la DGAC et dans tous les domaines d'activités.

Mobilité

- Le SNNA-FO combatta toute mesure réduisant la mobilité des ICNA et réaffirme sa volonté d'un maintien de la mobilité fonctionnelle et géographique pour tous les ICNA.

Indemnitaire

- L'uniformisation du taux d'ISQ dans tous les groupes ;
- le supplément d'ISQ restera lié aux groupes.





Statut, fonctions et emplois

- Une organisation de l'espace inférieur qui doit permettre le maintien de la sécurité et l'amélioration du service rendu à l'utilisateur. Cette organisation ne doit pas être un prétexte pour transférer les organismes d'approche dans le seul but de faire des économies de personnels ICNA ;
- le SNNA-FO restera vigilant sur l'application des textes régissant la Licence de Contrôle en particulier sur les conditions de maintien de la mention linguistique et de la mention d'unité ;
- les conditions de nomination au grade d'Ingénieur en Chef doivent être améliorées et une garantie d'accès pour tous les ICNA doit être prévue au plus tard après 30 ans de service public ;
- l'amélioration de la gestion des ICNA titulaires inaptés médicaux ou en arrêt formation avant l'obtention de la mention d'unité de l'organisme d'affectation ;
- l'alternance salle / hors salle : l'adaptation du régime indemnitaire doit prendre en compte l'ensemble des métiers exercés par les ICNA (contrôle, encadrement et expertise) et doit permettre cette alternance sans contrainte indemnitaire ;
- le rôle des DCC et des ICNA affectés doit être étudié dans le cadre de l'évolution de la coordination du trafic civil et militaire ; les ICNA en DCC sans licence de contrôle doivent avoir la possibilité d'en acquérir une s'ils le souhaitent ;

Formation et recrutement

- Un recrutement et une formation initiale et continue de qualité pour faire face aux besoins actuels et futurs dans les services opérationnels et aux fonctions d'expertise et d'encadrement. Le SNNA-FO dénonce la RGPP ou son équivalent qui n'a qu'une logique comptable bien éloignée de la réalité opérationnelle.

Retraite

- Les différentes lois retraites impactent le statut des ICNA (augmentation des annuités nécessaires pour retraite à taux plein, décote possible, augmentation de l'âge d'ouverture des droits). Le SNNA-FO défend les principes suivants :
 - une limite d'âge identique pour tous les ICNA en salle et hors salle. Pour les ICNA qui souhaitent exercer au-delà de la limite d'âge statutaire, la mise en place de passerelles vers un autre corps d'encadrement et d'expertise (loi mobilité par exemple) doit être réalisée ;
 - l'amélioration du taux de remplacement lors du départ en retraite ;
- le maintien du dispositif ATC pour TOUS les ICNA ;
- les ICNA ne pouvant bénéficier de surcote, il ne doit pas y avoir de décote.

Motion adoptée à l'unanimité le 18 octobre 2012.

